

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE
BESANCON

COMMUNE
DE
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20/03/2015

que la convocation du Conseil
avait été faite le **12/03/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10,
L. 2121-17, L. 2121-25 du code
général des collectivités
territoriales.

Le Maire

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mars 2015

L'an deux mil quinze

Le dix neuf mars à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. **Frédéric REIGNY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis**

Etaient absents : **COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. Sylvain PERRUCHE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL EN COMMUN AVEC LES COMMUNES DE CHAMPVANS LES MOULINS ET CHAMPAGNEY

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention tripartite entre les communes de Champagney, Champvans les Moulins et Placey régit la mise en commun des matériels nécessaires à l'activité des agents intervenant dans chacune d'elles.

Dans ce cadre, afin d'optimiser le matériel mis à disposition du personnel, ces communes souhaitent acquérir une tondeuse débroussailleuse autoportée, marque CANYCOM pour un montant de 10 605 €HT avec reprise d'une tondeuse débroussailleuse faisant partie du matériel commun au prix de 4400 € : le solde s'établissant à 7 446 €TTC.

Le Maire explique que Placey réglera la facture et encaissera la reprise puisque l'achat initial du matériel repris a été mandaté par Placey.

L'encaissement de la participation des communes de Champvans les Moulins et Champagney sera effectué simultanément le jour du paiement de la facture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et l'autorise à effectuer les démarches relatives à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance le jour mois, an susdits.

Pour Extrait Conf.

Le Maire

Frédéric REIGNEV

en séance le jour, mois
CONFIDENTIEL
CONFIDENTIEL
NEY
CONFIDENTIEL
TOUSSES